



Pū Ti'aauraa e Faaineineraa Tōro'a

République française
Polynésie française



EXTRAIT

du registre des délibérations du conseil d'administration

L'an deux mille vingt et le onze décembre à neuf heures trente-une, les membres du Conseil d'administration du centre de gestion et de formation se sont réunis au siège, sous la présidence de Monsieur René TEMEHARO, sur convocation qui leur a été adressée le trois décembre deux mille vingt, conformément à l'article 184 du décret n°2011-1040 du 29 août 2011.

<i>Présents :</i>	<i>Excusés avec procuration :</i>	<i>absents :</i>
7	4	0

Délibération n° 28-2020

OBJET : APPROBATION DU PROGRAMME DE FORMATION 2021

Etaient présents :

- M. René Temeharo *a reçu procuration de M. Damas Teuira*
- M. Simplicio Lissant *a reçu procuration de M. Marcelin Lisan*
- Mme Sonia Punua *a reçu procuration de Mme Tepuaraurii Teriitahi*
- M. Benoit Kautai *a reçu procuration de M. Frédéric Riveta*
- Mme. Tepuaraurii Teriitahi (*départ à 10h31*)
- M. Robert Maker
- M. Cyril Tetuanui
- M. Teina Maraaura

Secrétariat de séance:

M. Simplicio Lissant est désigné secrétaire de séance.

Auxiliaires de séance :

- M. Karl Martin, directeur général des services
- Mme Vaitiare Puhetini, directrice générale adjointe des services
- Mme Ingrid Duguet, directrice de l'administration et des finances
- M Johann Lanciaprima, directeur de la formation
- Mme Hinatea Snow, assistante de direction

- M.Raymond Nui, secrétaire-comptable
- M.Raimanua Amaro, assistant des systèmes de communication et soutien logistique

Vu l'ordonnance n°2005-10 du 4 janvier 2005 portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs notamment son article 26 ;

Vu le décret n°2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs, et notamment son article 189 ;

Vu l'arrêté n°1088 DIPAC du 5 juillet 2012 fixant les modalités d'organisation des formations ouvertes aux fonctionnaires des communes, des groupements de communes et de leurs établissements publics administratifs ;

Vu les membres du conseil d'administration du centre de gestion et de formation légalement convoqués,

Vu l'appel nominal, onze membres présents ou représentés en séance et la constatation du quorum,

* * *

L'offre de formation 2021 tient compte :

- Des besoins et attentes exprimées par les communes et intercommunalités auprès du CGF ;
- Des constats soulevés par les rapports de la chambre territoriale des comptes en Polynésie française ;
- Des informations communiquées par les partenaires du monde communal au CGF en matière de formation des agents municipaux ;
- De l'avis de la Direction de la protection civile recueilli le concernant la formation des sapeurs-pompiers communaux ;
- De l'étude du contexte et de l'environnement social, numérique, environnemental et réglementaire ;
- Des priorités en développement des compétences proposées par le Centre de gestion et de formation dans l'intérêt des projets communaux ;

Le conseil d'administration, après avoir entendu la présentation du contenu du programme prévisionnel de formation 2021 de la part de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, dans la limite des crédits inscrits au budget.

DECIDE :

Article 1 : Le programme prévisionnel de formation au titre de l'année 2021 est approuvé.

Article 2 : Les actions identifiées, dont la présentation thématique et financière est annexée ci-après, représentent 1391 journées de formation, soit 403 actions à organiser, pour un coût de réalisation estimé à 146 719 983 FCFP. Les recettes de formation sont estimées à 16 221 292 francs XPF.

Un catalogue de présentation de l'offre de formation sera porté à la connaissance des Maires et Présidents intercommunaux.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R421-6 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : Le Président du centre de gestion et de formation est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée ou affichée partout où besoin sera.

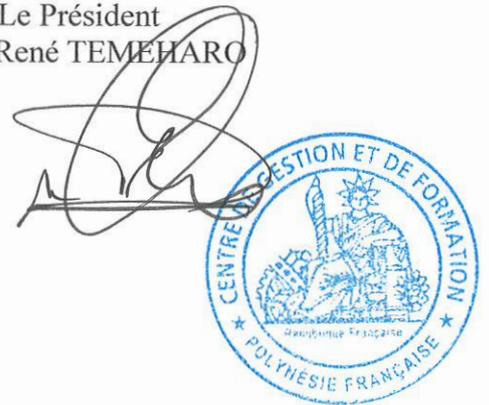
ADOPTE : à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Fait à Papeete, le 11 décembre 2020

Le Président
M. René TEMEHARO



Le directeur général des services du centre de gestion et formation certifie sous sa responsabilité, conformément à l'article L2131-1 du CGCT, le caractère exécutoire de la délibération :

- Transmise au représentant de l'Etat le :
- Publiée ou affichée le :
- Retirée le :

Pour le Président
Par délégation
Le Directeur général
des services



Karl MARTIN